Longvilliers
L'on y vit bien

BULLETIN MUNICIPAL
SEPTEMBRE 2021

OUVERTURE DE LA MAIRIE
MARDI de 10h à 12h
et de 18h à20h
VENDREDI de 10h à 12h

PERMANENCE DES ELUS
LUNDI de 18h30 à 19h

COORDONNEES DE LA MAIRIE
28 Rue de Tateville
62630 LONGVILLIERS
03.21.90.71.79
mairielongvilliers@wanadoo.fr

site internet :
www.longvilliers.fr

Chères Longvilloises et chers Longvillois,

Malgré un temps relativement maussade, cet été 2021 a eu un parfum de retrouvailles…

Il nous a d'abord permis de nous retrouver autour d'une table lors de notre traditionnel repas du 14 juillet. Vous avez été nombreux à répondre à l'invitation et je vous en remercie. Le retour de ce rassemblement annuel était une volonté de l'équipe municipale car il est l'occasion de se rencontrer et de partager un moment de convivialité tous ensembles. Notre première a été dans l'ensemble très réussie et je remercie de nouveau les « petites mains » sans qui, ces évènements ne seraient pas possible.

Nos associations également ont pu reprendre leur activité, au grand plaisir de leurs membres... Le Comité des fêtes avec sa brocante du 18 juillet et son concert, le club des ainés avec son pique-nique du 5 Août, sans oublier « les amis du patrimoine » avec leur journée du 19 septembre… Que cette reprise soit le signe d'une continuité tout au long de l'année… Avec 93% des habitants détenteurs du pass sanitaire, Longvilliers est en bonne voie et je m'en réjouis. (L'arrondissement de Montreuil sur Mer est placé au tout premier rang de la couverture vaccinale en France)

Toutefois la météo capricieuse a perturbé notre calendrier de travaux 2021.

Même si la rentrée scolaire s'est effectuée dans un environnement rénové, la toiture de l'église et les travaux de voirie n'ont pas cette chance. Nous espérons pouvoir finaliser ces projets pour la fin de l'année 2021.

D'ailleurs, en prévision de futures intempéries et dans le cadre de sa compétence « GEMAPI », la Communauté d'Agglomération a procédé au curage des différents bassins de rétentions d'eau en amont du village. Ces travaux sont nécessaires pour capter l'eau de ruissellement et protéger le village des inondations.

Par contre bonne nouvelle côté fibre, la société AXIONE vient d'obtenir l'accord du Département pour réaliser le maillage manquant. Des travaux devraient voir le jour avant la fin de l'année. Croisons les doigts…

De plus, une nouveauté dans le village est arrivée depuis le 1er Septembre !
Vous pouvez dorénavant prendre le bus les mardis et vendredis pour aller à ETAPLES SUR MER. En effet, dans le cadre de sa compétence « mobilité », la CA2BM a instauré des lignes de bus à la demande. Pour tout renseignement, une documentation se trouve à la fin de l'écho Longvillois.

Je vous souhaite une bonne lecture et espère que la programmation associative de ces derniers mois nous permette d'arborer encore nos QR-codes.

Le Maire,
Philippe PETIT

MESSE
Du 4ième trimestre à Longvilliers

Samedi 16 Octobre
à 18h30

Conseil Municipal du 21 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Longvilliers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe PETIT, Maire, en suite d'une convocation en date 14/09/2021.
Etaient Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de
Yannick MARGOLLE absent
Sophie DELAPORTE qui remet pouvoir à Jean Bernard SAILLY
Nathalie GOSSELIN qui remet pouvoir à Philippe PETIT
Florent FOURQUET élu secrétaire de Séance.

1) LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 Juin 2021 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 11 Juin 2021 est approuvé des présents et représentés.

2) DE 2021_22 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CONTRACTUALISATION AVEC LA CAF - APPROBATION DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé du fait de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Aussi, la CAF propose de gagner en efficience en développant un nouveau cadre d'intervention, par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Traduisant les orientations stratégiques définies en matière de services aux familles, la CTG couvre les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et handicap.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. A ce titre, elle sera signée par la CA2BM mais cosignée par chaque commune et notamment celles concernées par un équipement ou un projet dans les différents domaines précités.

Le comité de pilotage mis en place se réunira au minimum une fois par an tout au long de la contractualisation.

Cette convention doit être signée avant la fin de l'année 2021.

Dans la mesure où la commune de LONGVILLIERS souhaite développer des actions sur les champs précités, il lui appartient de cosigner cette convention permettant de mobiliser le cas échéant d'éventuels financements CAF.

Après délibération, le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à cosigner la CTG.

3) DE_2021_23 : FDE62 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

Le Conseil Municipal,

Vu que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques — et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux article L. 2113-6 et suivants

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de LONGVILLIERS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement ; - La participation financière de la commune de LONGVILLIERS est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif ; - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

4) DE_2021_24 : IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DEPENSES INFERIEURES A UN PRIX UNITAIRE DE 500 €

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'achat d'une tronçonneuse et d'une sono sont à prévoir pour la fin d'année.

Or l'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du F.C.T.V.A sur délibération expresse du Conseil Municipal et sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée annuellement par cette même assemblée, à condition que ces biens meubles ne soient pas inclus dans les comptes de charges et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste se compose comme suit : - chauffe-eaux, électroménagers (réfrigérateur, micro-ondes, aspirateur), matériels techniques (meuleuse, compresseur, affuteuse, plastifieuse, tronçonneuse, perceuse, visseuse), Petit mobilier (tables, chaises, bureau), matériels enseignement (vidéoprojecteur interactif, sono), panneaux de signalisation routière et accessoires, panneaux signalétiques de bâtiments ou de lieux publics y compris des accessoires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à imputer ces biens meubles d'un montant inférieur à 500 € en section d'investissement 2021 dans la limite des crédits prévus au budget.

5) DE_2021_25 : DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE FOND CONCOURS AUPRES DE LA CA2BM POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU DIRECTIONNEL RUE DE RECQUES

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
Installation d'un panneau directionnel	1 138.50€	CA2BM - Fonds de concours Fonds propres	458.01€ 680.49€
Total	1 138.50 €	Total	1 138.50€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CA2BM un fonds de concours « aide à l'investissement communal » à hauteur de 458.01€
- d'inscrire la dépense en investissement au compte 2152
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération

6) DE 2021_26 : DELIBERATION CONCERNANT LE DON POUR LE CLOCHER DE L'EGLISE D'HUBERSENT

Lors de la dernière réunion d'agglomération, M. DUVAL, Maire de Hubersent, a informé les 46 communes que son clocher a subi d'énormes dégâts suite à la foudre qui s'est abattue dessus.

Avec l'aide de la Fondation du patrimoine, un système de dons a été instauré afin de récolter des fonds pour la restauration du clocher de l'église Saint Martin.

Monsieur le Maire propose au Conseil de participer à cet élan de solidarité avec un don de 150€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de faire un don de 150€ au profit de la fondation du patrimoine pour le clocher de l'église d'Hubersent

7) CIMETIERE : REGLEMENT DU CIMETIERE ET CAVEAU PROVISOIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'ancienne municipalité a installé des cavurnes et un jardin du souvenir dans le cimetière communal. Or à ce jour, les tarifs et les conditions d'accession n'ont pas été définit. Il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement actuel.

Monsieur le Maire propose au Conseil une première réglementation et demande aux conseillers délégués au cimetière de l'étudier. Un bureau municipal sera organisé afin de le finaliser ensemble.

Par ailleurs, monsieur le Maire pose le souci du caveau provisoire. En effet, la commune met à la disposition des familles un caveau provisoire destiné à accueillir temporairement et après mise en bière le corps des personnes en attente de sépulture. Or celui actuel est fortement endommagé et oblige la commune à le réparer.

Lors du débat, plusieurs points ont été soulevés notamment sur l'emplacement des cavurnes et le problème d'accessibilité du caveau provisoire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers délégués au cimetière de réfléchir à des solutions et de les proposer lors du prochain bureau municipal.

8) TRAVAUX 2021-2022

La Cour de l'école : la rénovation a été faite en Août cependant des anomalies ont été détectées avec notamment l'apparition de flaques lors de grosses pluies. L'entreprise reviendra pendant les vacances de Toussaint pour reprendre les travaux.

La toiture de l'Eglise : L'entreprise ne nous a pas communiqué de date mais les travaux commenceront d'ici novembre.

Peinture dortoir : La commune a reporté les travaux de peinture du dortoir aux vacances de Toussaint car il n'y avait pas de peintres disponibles à la communauté d'agglomération pendant les vacances estivales. Ce service rentre dans le cadre de l'enveloppe « bons à tirage » de 2 000€ mise à disposition par la CA2BM.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune s'est engagé dans un programme de sécurité routière :
La 1er phase consistait en la modification du régime de circulation (travaux réalisés cette année).
La 2ième phase sera d'installer des chicanes au niveau de l'école et si le budget le permet, une portion de trottoir sera également rénovée.

Par ailleurs, monsieur le Maire informe le Conseil que la région des Hauts de France est une des régions les moins boisés. Pour résoudre ce problème, le Conseil régionale a lancé une action « plantons le décor » et propose une commande groupé d'arbres et d'arbustes, qui peuvent être subventionnés à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire propose donc, dans la continuité du programme de sécurité routière, de planter une double haie dans le virage « rue de Tateville » afin de créer un rétrécissement visuel de la rue et ainsi faire ralentir les automobilistes.

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il est d'accord avec la programmation des travaux 2022.
Après discussion, la commission travaux est chargée de faire réaliser des devis pour la réalisation des chicanes.

Panneaux directionnel « Place du 8 mai » : Dans la cadre de la modification du régime de circulation, la commune a investi dans un panneau directionnel. Monsieur le Maire informe les conseillers que les lames restantes pourront servir aux commerces de Longvilliers. Une annonce sera passée dans l'écho Longvillois pour les personnes intéressées.

9) DIVERS

Plan de Sauvegarde : Monsieur le Maire annonce au Conseil que le plan de sauvegarde de la commune va être actualisé. Dans le cadre de la compétence GEMAPI, une « astreinte sinistre » va être créée au sein de la communauté d'agglomération et ce document est essentiel pour son bon fonctionnement.

Transport CA2BM : une nouvelle ligne « Longvilliers-Etaples » est mise en place à la demande pour 1€. Une information sera diffusée dans le prochain Echos Longvillois.

Employé communal : Thibaut LEVELEUX commence à prendre ses repères dans la commune. Il est aidé dans certains cas par les conseillers et les habitants du village. Monsieur le Maire remercie vivement leurs engagements dans son intégration.

Fibre : Monsieur le Maire relance régulièrement la société CAP FIBRE pour finaliser l'installation de la Fibre.

RPI : La rentrée s'est bien passée. Un deuxième lot de tablettes a été subventionné pour l'école de Cormont.

Bassin de rétention : Le curage des bassins est prévu pour la fin du mois de septembre. Cette compétence appartient à la CA2BM et les travaux seront réalisés par la société LEFRANCOIS.

Fêtes de fin d'année : Monsieur le Maire souhaite que chacun réfléchisse aux différentes possibilités pour le colis des ainés. Une décision sera prise lors du prochain bureau municipal.
Monsieur le Maire demande à Agnès DUMONT les intentions du Comité des fêtes pour la fin d'année. La présidente annonce au Conseil que le comité s'occupera du Noël des enfants cette année.

Nettoyage de l'église : Madame DUMONT demande s'il est possible d'avoir une aide pour le nettoyage de l'église en vue de la prochaine messe. Monsieur le Maire propose M. Thibaut LEVELEUX et Odile SAILLY. A la charge de Mme DUMONT, de les contacter pour voir leur disponibilités.

Alex friterie : A la requête de M. LOUCHEZ, M. FOURQUET Florent demande à monsieur le Maire si ALEX FRITERIE peut s'installer le dimanche soir au lieu du mardi soir. Le conseil ne voit aucune objection à cette demande, et charge M. FOURQUET d'en informer M. Alexis LOUCHEZ.

A COMPTER DU 3 OCTOBRE, TOUS LES DIMANCHES SOIR SUR LA PLACE DU 8 MAI

A LA DISPOSITION DES ARTISANS-COMMERCANTS-GITES

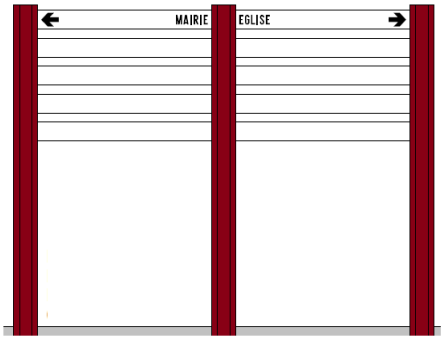

Suite au Règlement Local de Publicité Intercommunal, les panneaux publicitaires sauvages sont interdits. Pour aider les artisans-commerçants-gîtes, la commune met à leur disposition un emplacement sur les panneaux directionnels communaux.

Pour ce faire, une demande écrite doit être faite en Mairie avec le modèle de l'adhésif qui sera mis sur la latte. Afin d'harmoniser l'ensemble, la police d'écriture devra respectée autant que faire se peut, celle existante.

Un autre ensemble sera installé dans la « Rue de Recques » en fin d'année.

INFORMATIONS COMMUNALES

SIVU du RPI

RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

Le mercredi 1er septembre a eu lieu la réunion de pré-rentrée. L'équipe intercommunale, l'équipe enseignante et les agents se sont retrouvés pour une nouvelle année scolaire. Deux nouveautés cette année pour le RPI.

D'une part, un lot de 16 tablettes numériques supplémentaires pour l'école de Cormont. Les élèves seront donc dotés de 32 tablettes pour leur initiation au multimedia.

D'autre part, la prise de compétence des transports scolaires par la communauté d'agglomération, avec l'obligation d'un badge numérique personnel. Chaque enfant doit donc bipper à chaque montée dans le bus.

Pour plus de praticité, le SIVU a offert à chaque élève un tour de cou surlequel ils peuvent accrocher leur carte.

Besoin d'une nounou ?

Quoi de neuf...

- **Curage des bassins :**

La CA2BM a procédé au curage des bassins de rétentions des eaux pluviales. Leur entretien est important dans la lutte contre les inondations et est de la compétence GEMAPI de la communauté d'agglomération.

- **Clôture de l'école :**

Nouvelle clôture avec un portail et un portillon pour la rentrée scolaire de notre école maternelle.

- **Panneaux directionnels :**

Panneaux directionnels sur la Place du 8 Mai.

ETAT CIVIL

Mariage	*Cécile DACHICOURT et Laurent LE SAUX*
	Aline MARTEL et Jean-Bernard SAILLY
Naissance	*Leyna ROGIERS*
Décès	*Cécile MILLE*

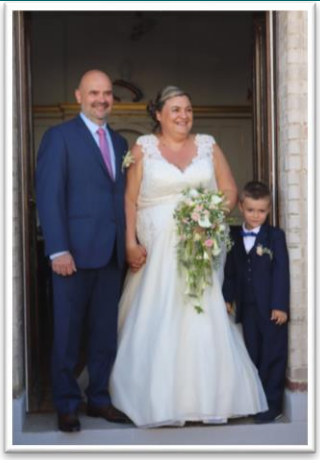

HORAIRES POUR LES TONTES DES PELOUSES*

	Du Lundi au Vendredi	Samedi, Dimanche et jours fériés
Matin	**9h à 12h**	**10h30 à 12h30**
Après-midi	**14h à 19h**	**15h30 à 18h30**

Ces horaires sont aussi valables pour les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage, réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que taille-haies, tronçonneuses, perceuses….

**Arrêté municipal du 27 Mars 2020*

RAPPEL

Une recrudescence de déjections canines a été remarquée dans les parterres de la commune.

Je rappelle qu'elles sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs et les espaces verts publics. Le tout par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est donc tenu de ramasser immédiatement les déjections canines situées sur le domaine public communal.

De même, j'invite les propriétaires de gîtes à en informer leurs locataires. Des flyers sont disponibles en Mairie si besoin

Il est de la responsabilité de TOUS de participer à la propreté du village.

ENTRETIEN DES BERGES

L'automne est l'occasion pour chaque riverain d'entretenir sa berge, d'élaguer en coupant les branches des arbres qui gênent ou pourraient gêner les écoulements naturels du cours d'eau, couper les herbes, les ronces…

L'abattage doit intervenir uniquement pour éviter la chute d'arbres (malades, morts ou présentant des faiblesses).

En cas d'inondations, le cours d'eau a plus que jamais besoin de s'écouler et circuler sans être obstrué par quoique ce soit.

Rappelons que chaque propriétaire riverain est responsable de sa berge et doit satisfaire à son obligation d'entretien.

Le SYMCEA est là pour vous apporter l'aide en cas d'effondrement de la berge ou vous conseiller sur les plantations aidant au maintien des berges… Ils répondront à toutes vos questions alors n'hésitez pas à prendre contact avec eux.

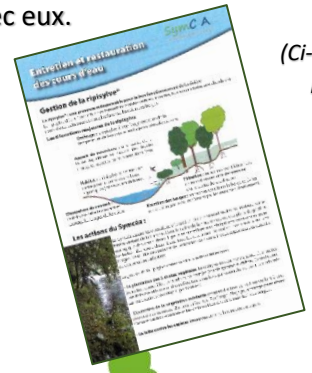

(Ci-après une brochure pour expliquer l'importance de l'entretien et la restauration des cours d'eau)

FESTIVITES DU 14 JUILLET

Après plusieurs années, Longvilliers a renoué avec son traditionnel repas du 14 Juillet. Le Conseil Municipal avait invité tous les habitants à partager un moment de convivialité autour d'un bon barbecue. Une structure gonflable a même été installée, au grand bonheur des enfants qui s'en sont donnés à cœur joie…

Monsieur le Maire en a également profité pour mettre à l'honneur Gilbert YDEE et Christine SAILLY, agents techniques, qui ont faire valoir leur droit à la retraite. Il leur a souhaité une bonne continuation dans leur nouveau chapitre de vie…

APPEL AUX DONS

Je sollicite toutes personnes qui pourraient nous aider en offrant des petits paniers et des accessoires pour confectioner des jacinthes de Noël.

De même que guirlandes et boules pour le sapin.

Je vous remercie de votre particpation.

Agnès Dumont, Présidente du Comité des fêtes

BROCANTE DU 18 JUILLET

Les exposants et le public ont répondu nombreux à la grande satisfaction des organisateurs qui ont trouvé la récompense de leurs efforts. La restauration sur place a participé à la réussite de cette journée.*(source : site longvilliers.fr)*

CONCERT DU 7 AOÛT

JOURNÉE DU PATRIMOINE

Commencée par la visite de l'église Saint Nicolas et une présentation du patrimoine, une promenade guidée a aux participants permis de découvrir les vestiges du château, de se laisser impressionner par les proportions étonnantes de la grange cistercienne de la ferme de la Longueroye et décrypter le site de l'ancienne abbaye royale cistercienne. La découverte de l'ancien moulin à eau de l'abbaye et l'accueil de leurs propriétaires, qui s'est achevée par le pot de l'amitié, ont été particulièrement appréciés. *(source : site longvilliers.fr)*

Entretien et restauration des cours d'eau

SymCéA
Syndicat Mixte Canche et Authie

Gestion de la ripisylve*

La ripisylve* : une présence indispensable pour le bon fonctionnement de la rivière
La ripisylve décrit l'ensemble des formations boisées (arbres, arbustes, buissons) situées aux abords d'un cours d'eau. L'absence de ripisylve favorise l'érosion des berges.

Les 6 fonctions majeures de la ripisylve

Ombrage : la ripisylve limite l'augmentation de la température de l'eau via le feuillage en période estivale.

Apport de nourriture : une partie de la faune aquatique se nourrit des feuilles mortes et insectes qui tombent dans l'eau.

Habitat : la ripisylve constitue une cache pour la faune des milieux aquatiques (oiseaux, amphibiens, …).

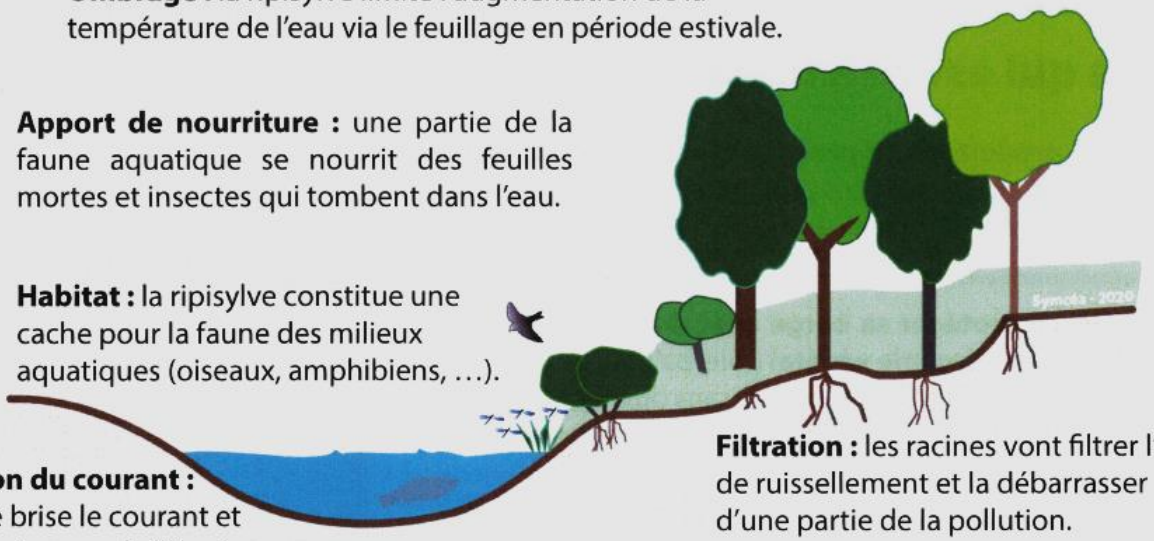

Filtration : les racines vont filtrer l'eau de ruissellement et la débarrasser d'une partie de la pollution.

Dissipation du courant : la ripisylve brise le courant et protège les berges de l'érosion.

Maintien des berges : les racines vont tenir la berge et éviter son érosion par le cours d'eau et par les eaux de ruissellement.

Les actions du Symcéa :

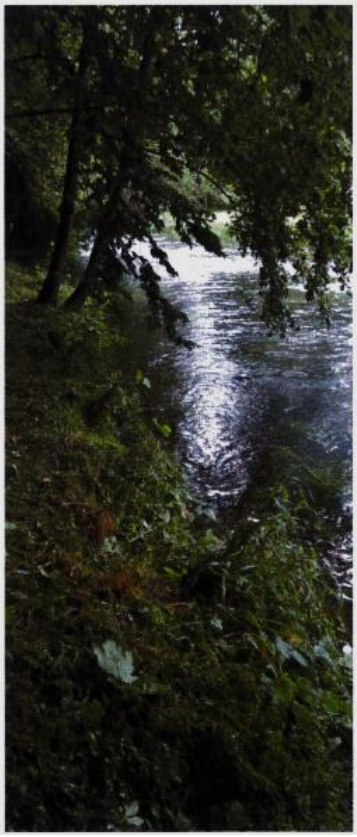

Le Symcéa assure les opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau sur le bassin versant de la Canche. Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion écologique des cours d'eau, il peut se substituer aux obligations du riverains pour l'entretien des cours d'eau. Dans tous les cas, avant de réaliser des travaux sur vos berges, il est utile de contacter le Technicien de rivière. Il vous apportera des conseils ou des solutions adaptées.

La gestion de la ripisylve correspond aux actions telles que :

- **La plantation des 3 strates végétales**, hélophytes (iris du marais, jonc, ...), arbustes (noisetier, cornouiller, ...) et arbres de haut jet (érable sycomore, chêne,...) constituent une ripisylve efficace et diversifiée. Les peupliers, par exemple, ne sont pas adaptés car leurs racines sont trop superficielles ;

- **L'entretien de la végétation existante** (coupes d'arbres...), tout en veillant à une diversité des essences d'arbres présentes. Recépage, élagage, abattage permettent d'assurer un bon équilibre entre ombre et lumière et le maintien des berges ;

- **La lutte contre les espèces invasives** comme la renouée du Japon.

Rôles des riverains : entre droits et obligations

Pour les cours d'eau non-domaniaux, la loi précise:

Article L215-2 du Code de l'environnement (Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006)

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. »

La loi encadre les obligations et le rôle des riverains par rapport à l'entretien des cours d'eau :

Article L215-14 du Code l'Environnement (Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006)

« [...] le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, [...] ».

Avant d'intervenir sur vos berges, quelques mises en garde :

Ce qui est strictement interdit :

Utiliser des produits phytopharmaceutiques en bordure de cours d'eau : en plus d'être nocifs pour la faune et la flore aquatiques, ces produits sont dangereux pour la santé humaine. *(Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Par ailleurs, l'article L.253.17 du code rural et de la pêche maritime puni de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 150 000 € l'utilisation irrégulière des produits phytopharmaceutiques et ce quel que soit le lieu).*

Consolider ou protéger sa berge avec des techniques autres que celles issues du génie végétal (tôle, palpanche, ...) de plus de 20 mètres mais inférieure à 200 mètres sans dossier de déclaration, ou sur une longueur supérieure ou égale à 200 mètres sans dossier d'autorisation. *(Articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, rubriques 3. 1. 4. 0 et 3. 1. 5. 0. En cas d'absence de dossier de déclaration : contravention de 5ième classe - 1 500 €. En cas d'absence de dossier d'autorisation : Délit - 1 an de prison et 75 000 €)*

L'évacuation du bois et des branches en bordure de cours d'eau, doit se faire le plus rapidement possible afin d'éviter qu'ils soient emportés par une crue ou lors des grandes marées. Si ce n'est pas possible, il faut envisager un stockage sur des zones ne présentant pas de risque d'inondations et hors d'atteinte des marées.

A éviter :

Débroussailler de manière intensive : une berge tondue comme un gazon est sans protection face à l'érosion par le cours d'eau et par le ruissellement dû aux pluies.

Abattre de manière systématique les arbres : sans système racinaire dans le talus de berge, celle-ci est sans protection face à l'érosion.

Bâcher les berges : La bâche est vouée à se décomposer au fil du temps, elle n'est donc pas un aménagement pérenne. De plus, en se décomposant, la bâche laisse une berge à nu, sans végétation pour la protéger de l'érosion, et sans habitat pour la faune.

Couper à blanc : enlever tous les arbres le long d'un cours d'eau revient à réduire drastiquement la biodiversité et à exposer les berges à l'érosion.

Déposer des déchets verts sur la berge : en se décomposant ces déchets vont contribuer à la pollution organique du cours d'eau et faire pourrir le couvert végétal qui se trouve en dessous.

Laisser partir à l'eau, branches, tontes, déchets, ...

Des conseils : Nicolas Mariette, 06 30 56 94 23 - nicolas.mariette@symcea.fr
Syndicat Mixte Canche et Authie
19 Place d'Armes - 62140 Hesdin - www.symcea.fr

Conception graphique : Symcéa - Janvier 2020

Actualités CA2BM

L'Agglo pratique

Vous souhaitez nous contacter ?

- Par mail **contact@ca2bm.fr**
- Par téléphone **03 21 06 66 66**
- Par courrier : Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois
  11-13, place Gambetta
  62170 Montreuil-sur-Mer

NUMÉROS UTILES

Service Eau Potable

- Pour les communes de Camiers, Cucq, Étaples-sur-Mer, Merlimont, du Touquet-Paris-Plage et de Verton ont délégué l'exécution de leur service à Véolia Eau. Les abonnés de ces communes continuent à s'adresser à cette entreprise pour tous les problèmes concernant l'eau potable: administratif, facturation ou technique. 09 69 36 72 61
- Zone Nord 03 21 06 66 66
  URGENCE 06 84 27 73 33
- Zone Sud 03 21 89 90 20
  URGENCE 06 08 70 02 46

Service Assainissement

- Site de Berck-sur-Mer 03 21 89 55 71
- Site de Cucq-Étaples et Le Touquet 03 21 84 64 71
- Numéro vidange fosse
  0 805 297 930 Service & appel gratuits
- URGENCE ASSAINISSEMENT
  Vous pouvez contacter le délégataire de la gestion de l'assainissement 09 69 36 72 61
  24/24H - 7/7J (appel non surtaxé)

Services ADS
Application du Droit des Sols

- Berck-sur-Mer
  459, rue de l'Impératrice
  03 21 89 90 13
  adsberck@ca2bm.fr
- Le Touquet-Paris-Plage
  rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, boulevard Daloz
  03 21 90 94 68
  urbanismeletouquet@ca2bm.fr
- Montreuil-sur-Mer
  siège de la CA2BM
  11-13, Place Gambetta
  03 21 06 66 66
  adsmontreuil@ca2bm.fr

Relais Petite Enfance

- Écuires
  319, Rue de la Mairie
  rpe@ca2bm.fr
  03 21 90 94 44

Déchets

- Déchets
  0 800 880 695 Service & appel gratuits
- Encombrants
  0 800 009 935 Service & appel gratuits

Suivez notre actu
www.ca2bm.fr
@CA2BM
@CA_2BM

BIEN VIVRE ENSEMBLE

Le ramassage des containers poubelles est programmé durant la semaine à des dates précises. Il est impératif pour l'image de la commune et pour l'accessibilité de nos trottoirs qu'ils soient sortis

UNIQUEMENT EN SOIREE
LA VEILLE DU JOUR DE COLLECTE.

Par ailleurs, le dépôt d'encombrants sur le trottoir n'est autorisé que si, et seulement si, le passage du camion se fait dans la journée.

En cas de non respect, une verbalisation sera mise en place pour les contrevenants.

Points d'Accès au Droit

Les Points d'Accès au Droit sont gratuits et confidentiels. N'hésitez pas à vous y rendre et à nous contacter

Permanences Juridiques et Administratives sur rendez-vous

Point d'Accès au Droit de Berck-sur-Mer

Adresse :
Cottage des Dunes
2, rond-point du Cottage
62600 Berck-sur-Mer

Contact :
Mail : padberck@ca2bm.fr
Tél : 03.21.89.90.41

Horaires d'ouverture :
lundi au vendredi
9h-12h15 et 14h-17h15

Point d'Accès au Droit d'Etaples-sur-Mer

Adresse :
Local Regain - Résidence Bretagne
Rue Neuve
62630 Etaples-sur-Mer

Contact :
Mail : padetaples@ca2bm.fr
Tél : 03.21.89.67.30

Horaires d'ouverture :
lundi au vendredi
8h30-12h et 13h30-17h30

Plus d'informations sur www.ca2bm.fr

BOUGEZ
avec les lignes sur rendez-vous !

À partir du **1er septembre 2021**, rejoignez **Étaples**, **Montreuil** ou **Berck** quand vous le voulez avec les **7 lignes sur rendez-vous** de la **CA2BM**.

CA2BM agglomération 2 Baies en Montreuillois

INFORMATIONS
RÉSERVATIONS

en
AGENCE
Keolis Côte d'Opale
Parc Opalopolis - Route d'Hilbert
62630 Etaples
Lundi au Vendredi : de **9h00** à **12h00** et de **14h00** à **17h00**.

au
03 21 94 14 86
Notre équipe vous répond du lundi au vendredi de **9h00** à **18h00**.

sur
keoliscotedopale.com

ou auprès de
L'AGENCE MOBILE
Pour connaître les jours de passage dans votre ville, rendez-vous sur **keoliscotedopale.com**

Scannez **ICI** pour plus d'informations

Envoyez-nous vos questions par mail
contact.kco@keolis.com

Suivez-nous sur :

votre trajet en 3 ÉTAPES

1 PLANIFIEZ VOTRE TRAJET
- Choisissez votre **point de départ** et votre **destination**
- Choisissez votre **heure de départ**.

2 RÉSERVEZ
Inscrivez-vous par téléphone au **03 21 94 14 86** au moins **48h** avant l'heure de départ.
- Le vendredi avant **15h** si votre trajet est un mardi
- Le lundi avant **12h** si votre trajet est un mercredi
- Une confirmation vous est envoyée par **email** ou par **SMS** précisant le lieu et l'horaire de prise en charge.

Lignes Sur Rendez-vous	Communes desservies	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
LSR 1	Camiers / Widehem / Frencq / Lefaux / Etaples	X			X	
LSR 2	Hubersent / Cormont / Longvilliers / Maresville / Brexent / Etaples	X			X	
LSR 3	Bernieulles / Inxent / Rescques-sur-Course / Estreelles / Montreuil		X			X
LSR 4	Colline-Beaumont / Conchil-le-Temple / Waben / Groffliers / Berck	X		X		
LSR 5	Tigny / Noyelles / Nempont / Lepine / Wailly-Beaucamp / Berck	X		X		
LSR 6	Merlimont / Cucq / Saint-Josse / Airon-Notre-Dame / Airon-Saint-Vaast / Berck		X		X	
LSR 7	Sorrus / La Calotterie / Montreuil		X			X

3 VOYAGEZ
Le jour du départ, vous recevez un rappel **30 min avant** par SMS. Rendez-vous **5 min avant l'heure de départ** à l'arrêt choisi.

Notre **véhicule facilement identifiable passe vous chercher et vous emmène à destination**.

TARIF UNIQUE
1€ PAR TRAJET
Achat en ligne sur CA2BM.MONBUS.MOBI ou auprès du conducteur. Le paiement se fait en espèces avec l'appoint correspondant aux titres achetés (10€ maxi pour 1 ticket unitaire).

LIGNE SUR RENDEZ-VOUS 1

CAMIERS > ETAPLES

Jours de circulation	Mardi & Vendredi	Mardi & Vendredi
Numéro de ligne	LSR 1	LSR 1
CAMIERS	LA POSTE	09:40	14:20
	MAIRIE	09:41	14:21
WIDEHEM	PLACE	09:47	14:27
FRENCQ	MAIRIE	09:54	14:34
LEFAUX	EGLISE	10:00	14:40
ETAPLES	PONT ROSE	10:10	14:50

ETAPLES > CAMIERS

Jours de circulation	Mardi & Vendredi	Mardi & Vendredi
Numéro de ligne	LSR 1	LSR 1
ETAPLES	PONT ROSE	12:20	16:10
LEFAUX	EGLISE	12:30	16:20
FRENCQ	MAIRIE	12:36	16:26
WIDEHEM	PLACE	12:43	16:33
CAMIERS	MAIRIE	12:49	16:39
	LA POSTE	12:50	16:40

LIGNE SUR RENDEZ-VOUS 2

HUBERSENT > ETAPLES

Jours de circulation	Mardi & Vendredi	Mardi & Vendredi
Numéro de ligne	LSR 2	LSR 2
HUBERSENT	MAIRIE	09:00	13:30
CORMONT	MAIRIE	09:03	13:33
	LA BASSE FLAQUE	09:06	13:36
LONGVILLIERS	RUE DE CORMONT	09:08	13:38
	ECOLE MAIRIE	09:10	13:40
MARESVILLE	AVENUE DE LA DORDOGNE	09:12	13:42
	MAIRIE	09:14	13:44
BREXENT ENOCQ	CALVAIRE	09:16	13:46
ETAPLES	PONT ROSE	09:26	13:56

ETAPLES > HUBERSENT

Jours de circulation	Mardi & Vendredi	Mardi & Vendredi
Numéro de ligne	LSR 2	LSR 2
ETAPLES	PONT ROSE	11:30	17:30
BREXENT ENOCQ	CALVAIRE	11:33	17:33
MARESVILLE	MAIRIE	11:36	17:36
	AVENUE DE LA DORDOGNE	11:38	17:38
LONGVILLIERS	ECOLE MAIRIE	11:40	17:40
	RUE DE CORMONT	11:42	17:42
CORMONT	LA BASSE FLAQUE	11:44	17:44
	MAIRIE	11:46	17:46
HUBERSENT	MAIRIE	11:56	17:56

Par précaution, le port du masque est obligatoire.
Plus d'informations sur : **www.gouvernement.fr**

Pour tous renseignements, une permanence KEOLIS aura lieu à la Mairie Annexe de 10h à 11h les :

7 Octobre – 9 Novembre – 7 Décembre